



02129074

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de **BRUXELLES**le **14-10-2002**

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷

RESTAURATION ET GESTION

Forme juridique (en entier)

▷

Société Anonyme

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷

Rue J.B. Lepage, 22
1150 Woluwé-Saint-Pierre

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷

Bruxelles n° 479.959

Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷

BE 428.838.483

Objet de l'acte

▷

REELECTION DES ADMINISTRATEURS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
plémentaires, établies sur papier libre, tant en
respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
au greffe des tribunaux de commerce

L'Assemblée générale ordinaire du 23 août
2002 a réélu, pour une période de six ans
les Administrateurs actuellement en fonc-
tion, soit Messieurs Jean-Luc PIGNEUR,
Albert LEFEBVRE et Jules DETHIER.

Le mandat de Messieurs LEFEBVRE et DE-
THIER est gratuit.

Jean-Luc PIGNEUR,
Administrateur-délégué,

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.